

AVIS ÉCONOMIQUE

Projet de règlement modifiant le Règlement sur les appareils de chauffage au bois

19 novembre 2010

Le chauffage au bois a des impacts sur la qualité de l'air et sur la santé de la population. Ces impacts peuvent être plus importants dans certaines régions du Québec en raison de la densité des utilisateurs et de la topographie des lieux. En conséquence, le Règlement sur les appareils de chauffage au bois, adopté au printemps 2009, prévoit que lesdits appareils doivent être conformes à certaines exigences. L'essence de ce règlement consiste à interdire la vente d'appareils non certifiés au Québec. Il est notamment prévu que les dispositions du règlement concernant les fournaies et les chaudières entrent en vigueur à compter du 1^{er} avril 2011.

La norme CAN/CSA-B415.1 de l'Association canadienne de normalisation, applicable aux fournaies et aux chaudières, a été révisée et rendue publique le 2 mars 2010. Cependant, cette norme ne couvre que les équipements d'une puissance de moins de 150 kilowatts. Or, la norme en question devait initialement viser toutes les fournaies et chaudières de 2 000 kilowatts ou moins. Le Règlement sur les appareils de chauffage au bois avait été rédigé en fonction de cette limite de puissance.

En conséquence, le règlement doit être modifié aux fins de concordance entre la norme de certification et celle du règlement. Il s'agit, concernant les fournaies et les chaudières, de ramener la limite de puissance à laquelle la norme s'appliquera de 2 000 kilowatts à 150 kilowatts. De plus, la nouvelle limite de puissance proposée permet de mieux circonscrire les appareils de chauffage résidentiels, conformément à l'objectif du règlement. Ainsi, il n'y a donc pas de gain ou de coût associé à cette modification.

L'impact de ce règlement sur les entreprises étant de moins de un million de dollars, la présente analyse n'a pas à s'inscrire dans le cadre d'application des règles sur l'allègement des normes de nature législative ou réglementaire pour les projets de règlement soumis au Conseil exécutif.

Raynald Gagnon, économiste
Direction de l'analyse et des instruments économiques

En collaboration avec :
Carol Gagné, ing., M.Sc.
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère